



Gestion des embâcles

Secteur prioritaire de l'Ic

Communes de Binic et de Pordic

DATE DU PROJET

La terre, la mer, l'avenir en commun

    saintbrieuc-armor-agglo.fr



SAINT
BRIEUC
ARMOR
AGGLOMÉRATION

1 Rappels réglementaires sur l'entretien des rives



- 1.1 - Textes de loi / Entretien de rives
- 1.2 – Démarches et courrier aux propriétaires

1.1 Textes de loi – Embâcle / Entretien de rives



Le rivière de l'Ic est un cours d'eau non domanial

Articles L215-2 et L215-14 du code de l'environnement :

Chaque propriétaire riverain a une obligation d'entretien régulier du cours d'eau (les berges situées sur sa propriété et le lit jusqu'à la moitié du cours d'eau) :

Article L215-14 du code de l'environnement : « [...] le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives [...]. »

Article L215-16 du code de l'environnement : « Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L. 215-14, la commune, le groupement de communes [...] compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans laquelle sont rappelées les dispositions de l'article L. 435-5, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé. Le maire ou le président du groupement [...] compétent émet à l'encontre du propriétaire un titre de perception du montant correspondant aux travaux exécutés. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, du groupement [...] compétent, comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. »

1.2 Démarches et courrier aux propriétaires

Explications dans le courrier envoyé aux riverains concernés :

*En raison de la nécessité de cette intervention et de son caractère d'urgence, je vous informe que vous disposerez d'**un mois** pour retirer cet embâcle à compter de la date de réception de ce courrier (date de signature de l'accusé de réception faisant foi).*

*A l'issue de ce délai, en cas de manquement à votre obligation d'entretien, mes services transmettront le dossier au maire de votre commune qui aura ensuite la faculté de vous mettre officiellement en demeure de le réaliser en vertu de l'article précité et au titre de son pouvoir de police (L2212-2 (5°) et L2212-4 du code général des collectivités territoriales, et de l'article L215-12 du code de l'environnement) pour une durée d'**un mois**. Il a été convenu avec votre commune que, passé ce deuxième délai, les travaux seront réalisés d'office à vos frais conformément à la réglementation en vigueur.*

Avant d'enlever l'embâcle, il conviendra d'en informer au préalable, par courrier, les services de l'État en charge de la police de l'eau en leur joignant un descriptif de l'opération (contenant le descriptif des désordres rencontrés avec photographies à l'appui, caractéristiques des travaux envisagés, et justification de la nécessité de réaliser ces travaux en urgence) et ce conformément à l'article R214-44 du code de l'environnement, étant donné que cette intervention s'effectuera durant la période où les travaux en rivière sont habituellement interdits (du 1er novembre au 1er avril de chaque année) et le cas échéant qu'ils puissent apprécier si ces opérations sont soumises à la loi sur l'eau (R214-1 du code de l'environnement).

2 Secteurs prioritaires embâcle - SBAA



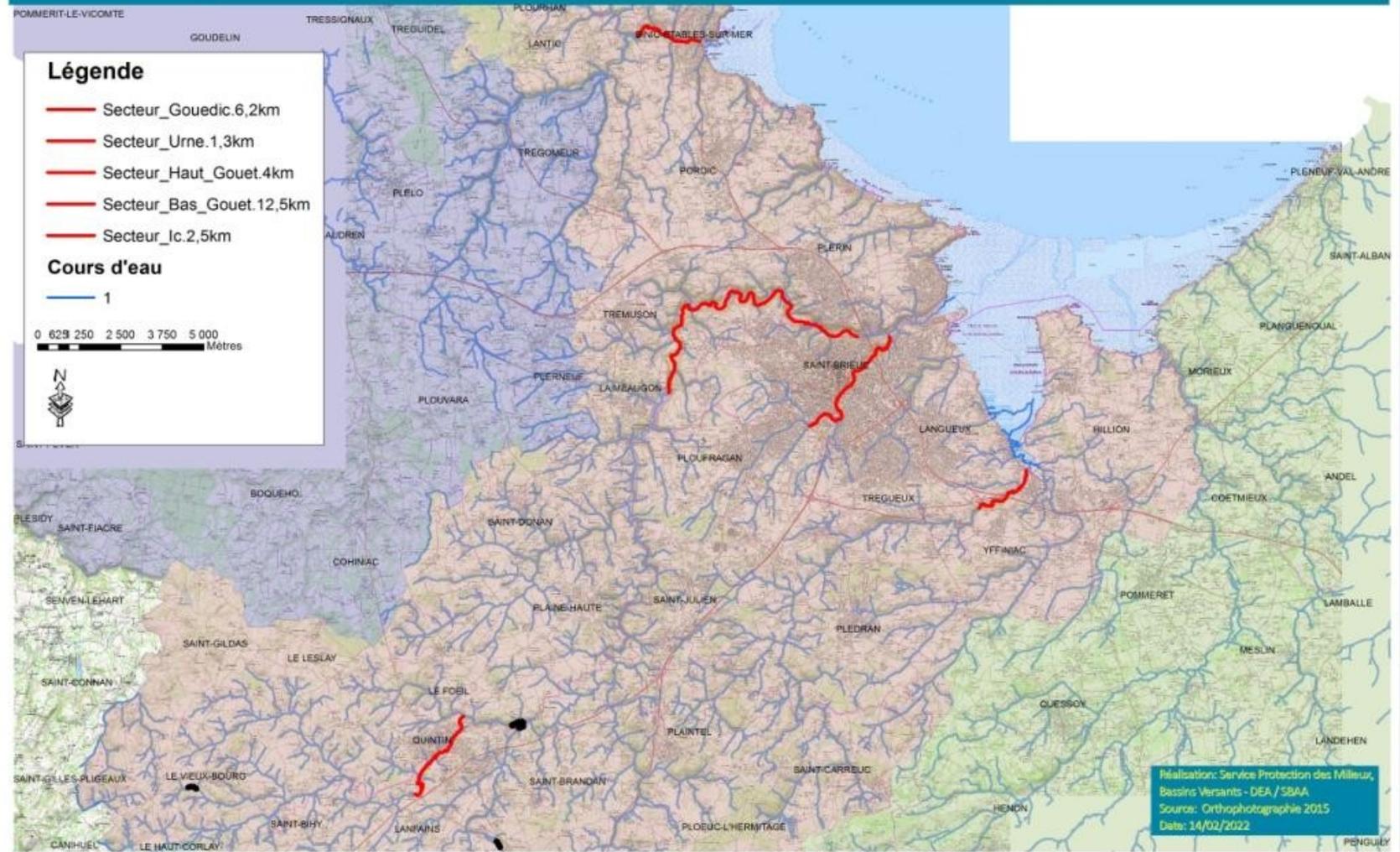
Légende

-  Secteur_Gouedic.6,2km
-  Secteur_Urne.1,3km
-  Secteur_Haut_Gouet.4km
-  Secteur_Bas_Gouet.12,5km
-  Secteur_Ic.2,5km

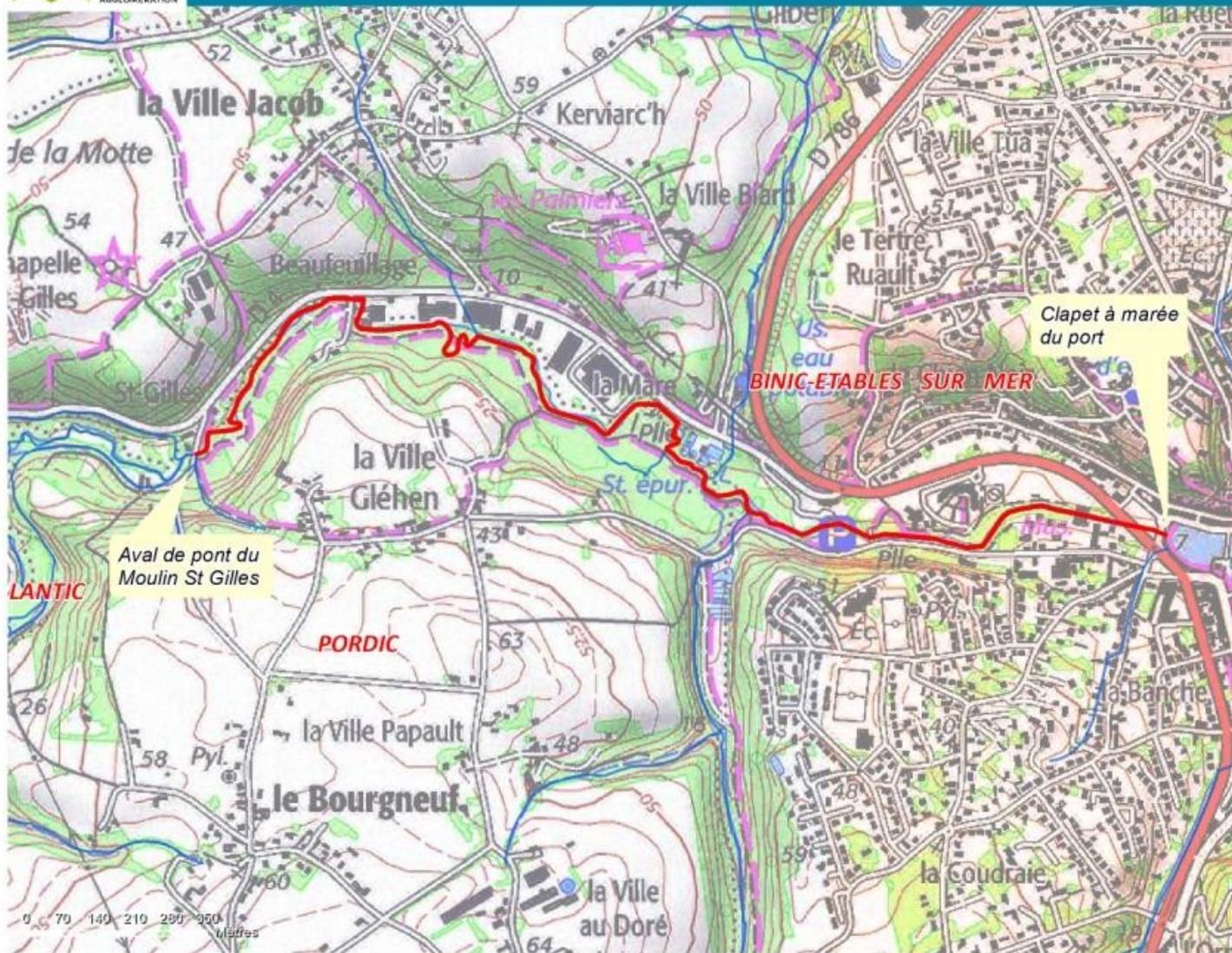
Cours d'eau

-  1

0 629 250 2 500 3 750 5 000
Mètres



Realisation: Service Protection des Milieux,
Bassins Versants - DEA / SBAA
Source: Orthophotographie 2015
Date: 14/02/2022



Légende

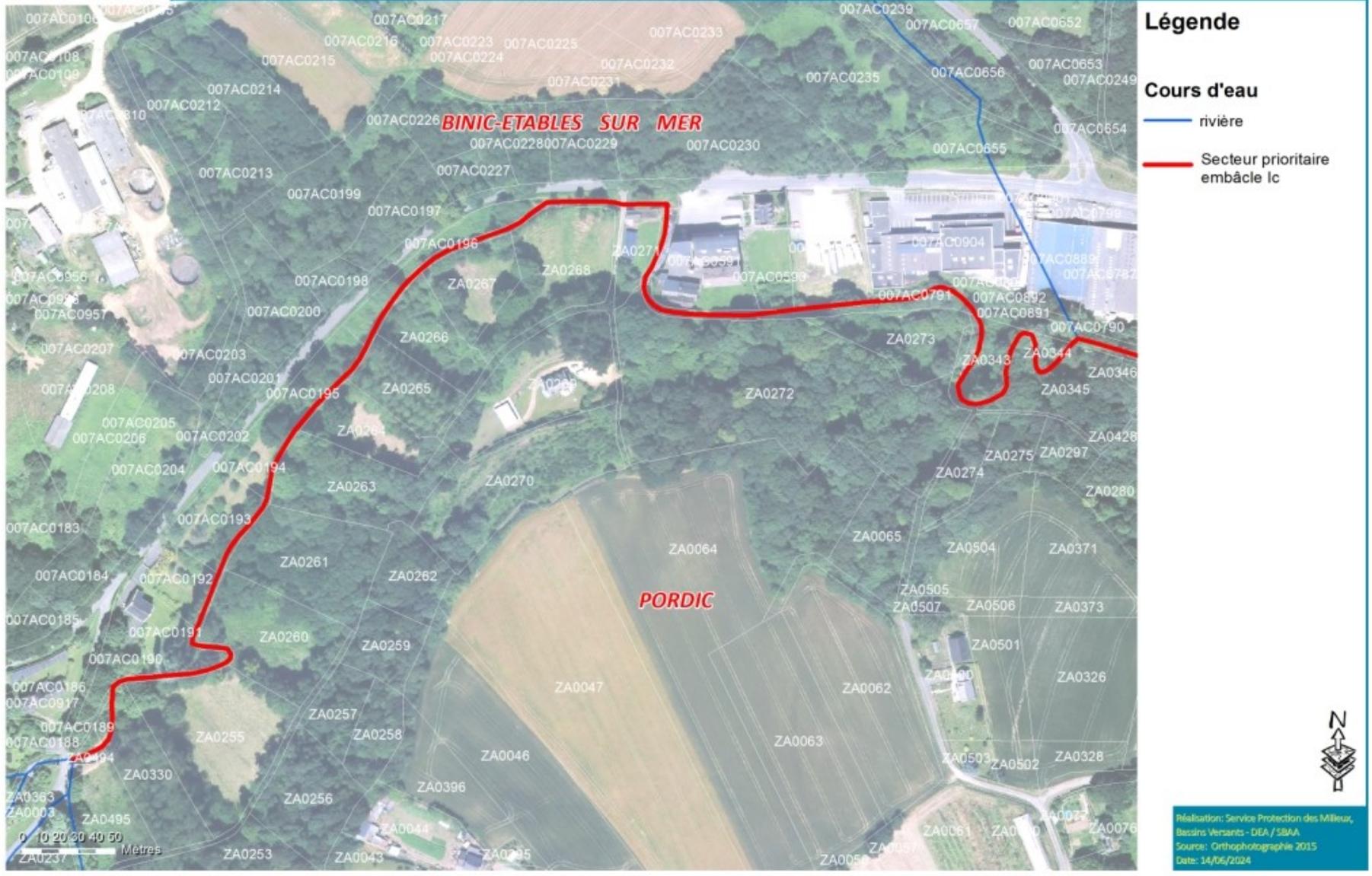
Cours d'eau

-  rivière
-  Secteur prioritaire embâcle Ic

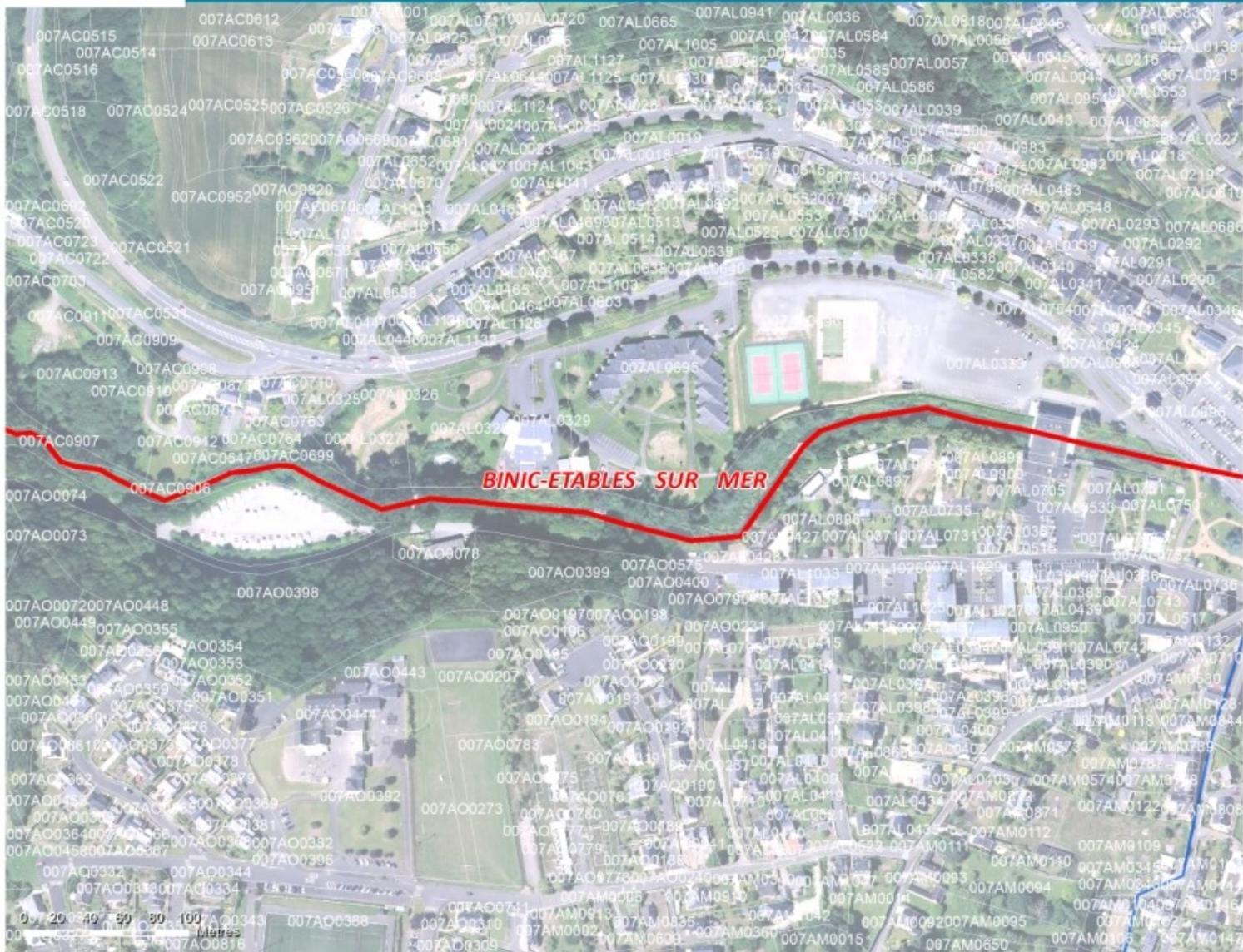


Réalisation: Service Protection des Milieux,
 Bassins Versants - DEA / SBAA
 Source: Orthophotographie 2015
 Date: 14/06/2024

ZONE 1 - Secteur prioritaire embâcle Ic (Binic / Pordic)



ZONE 3 - Secteur prioritaire embâcle Ic (Binic / Pordic)



Légende

Cours d'eau

— rivière

— Secteur prioritaire embâcle Ic



Réalisation: Service Protection des Milieux,
Bassins Versants - DEA / SBAA
Source: Orthophotographie 2015
Date: 14/06/2024

3 Le choix des secteurs prioritaires



Dans le cadre de la compétence GEMAPI, et donc au nom de la **GE**stion du **Milieu Aquatique**, et conjointement, de la **Protection des biens et des personnes (Inondation)**, le service Bassin versant de la DEA à proposé de porter une attention particulière à certains tronçons des cours d'eau principaux du territoire de l'Agglomération, afin de surveiller l'entretien des berges et de la ripisylve de ceux-ci. Cela a été validé en conseil d'Agglomération.

Bas Gouët :

***Enjeux :** Fortement anthropisé, le Bas Gouët, outre les biens et personnes vivants sur ses berges, parfois en périmètre rouge du PPRLI, est le lieu de divers activités à risques tel que le Kayak. Les embâcles sont particulièrement dangereuse pour la pratique qui y est faite (compétition, amateur, animation scolaire).*

Le Gouëdic :

***Enjeux :** secteur très anthropisé : Habitation, camping, centre équestre, par cet STEP). De nombreux enjeux de protections des biens des personnes et de la qualité du milieux aquatiques très concentrés.*

Le Haut Gouët :

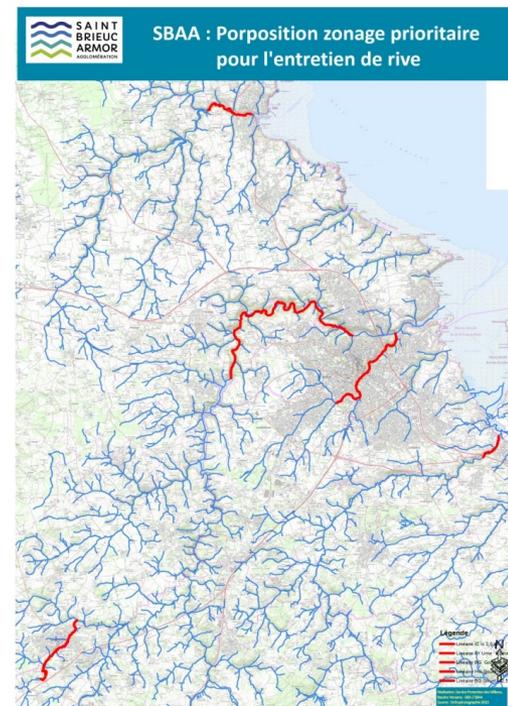
***Enjeux :** De la prise d'eau en amont, dont l'alimentation doit être préservée, en passant par le bourg de Quintin, ou de nombreux ouvrage pourraient engendrer des barrage et inondé un très grand nombre de maison, en allant jusqu'à la STEP de Quintin, le secteur représente presque tout les enjeux de protection des biens, des personnes et du milieux naturel.*

Le Bas de l'Urne :

***Enjeux :** De nombreuse habitation, industrie et ouvrages routiers sont concentrés sur ce secteur aval de l'Urne. La STEP de Langueux notamment ne doit pas être impactée par des inondations, qui impacteraient immédiatement la réserve naturelle de la Baie.*

Le Bas de l'Ic :

***Enjeux :** secteur tout d'abord industrialisé en zone inondable (Chien noir), puis fortement peuplé en berge, avant d'arriver jusqu'au port.*



4 Embâcles... problèmes et avantages





Divers problèmes...

- Ils peuvent dévier le courant et provoquer des turbulences ce qui favorise l'érosion des berges.
- Ils peuvent gêner l'écoulement et engendrer des risques d'inondation en amont.
- Au niveau des ouvrages d'art tels que les ponts, la formation d'embâcles risque d'obstruer l'écoulement de l'eau et, éventuellement, provoquer des ruptures dans les ouvrages d'art.
- Ils peuvent constituer des obstacles aux migrations des poissons.

Divers avantages...

D'un autre côté, la présence de bois morts dans les cours d'eau présente des avantages :

- Ils diversifient les habitats et fournissent de la matière organique aux consommateurs primaires.
- Ils offrent des abris pour la faune aquatique (notamment les poissons).
- Ils participent, dans certains cas, à la protection des berges en dissipant la force érosive du courant.

5 Période d'intervention et méthode



Quand faut-il intervenir ?

L'enlèvement des embâcles ne doit donc pas être systématique. Il se justifie lorsqu'un embâcle :

- entrave le cours d'eau sur toute sa largeur.
- risque de provoquer des inondations (particulièrement à proximité d'habitations, de zones agricoles,... dans certains milieux naturels, une montée des eaux n'est pas préjudiciable).
- menace un ouvrage d'art.
- provoque une érosion des berges incompatible avec l'utilisation du terrain.
- perturbe la migration des poissons.

Les petits cours d'eau (largeur inférieure à 3 m) sont les plus susceptibles d'être perturbés par des embâcles.

Conseils techniques :

Lors de l'enlèvement des embâcles, particulièrement les arbres morts, veillez à ne pas dégrader la berge et la végétation riveraine (buissons, arbres,...). Pour ce faire : créer une trouée afin d'évacuer l'arbre perpendiculairement à la berge.

Sauf urgence (secteur prioritaire), l'enlèvement d'embâcles se fera préférentiellement lorsque le niveau du cours d'eau est au plus bas (en période d'étiage) afin de faciliter les opérations. Il est également conseillé d'intervenir en dehors de la période de reproduction de la faune (oiseaux, poissons,...). Les enlèvements sont donc préconisés entre juillet et octobre. Enfin, il faut veiller à travailler le moins possible avec des engins dans le lit du cours d'eau afin de ne pas perturber les habitats aquatiques.



6 Entreprises et associations locales





Les techniciens du service bassins versant peuvent vous transmettre une liste non-exhaustive d'association et d'entreprises locales sachant traiter les embâcles:

- M. Claude ETESSE (Technicien Bocage)

Mail : claud.ettesse@sbaa.fr

Tél : 02 96 58 51 34

- M. David ETIENNE (Technicien Rivière)

Mail : david.etienne@sbaa.fr

Tél : 02 96 58 51 33

Port : 06 88 99 25 24

(si vous connaissez d'autres entreprises ou associations n'hésitez pas à nous les partager... Nous traitons ici souvent des urgences et les entreprises ne sont pas toujours rapidement disponibles)